



## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

#### INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'établissement : OSTEOPATHIE F I

N° de contrat : 21337267

Responsable du site : JB BOUCHERAT

Type d'audit : Audit de renouvellement

Adresse du site : 6 ALLEE DE LA 2E DB

Dates de l'audit : 18-19/06/24

75015  
PARIS

Durée de l'audit : 2j

Référentiel d'audit : RE/OST/17 Version 3 du 25/10/2018

Auditeur du site : Mercédès LEBEAU

#### CONCLUSIONS DE L'AUDIT

##### Présentation de l'établissement - Contexte

L'EO PARIS est une école d'ostéopathie d'enseignement supérieur agréée en première instance en octobre 2007 par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Cet agrément autorise à délivrer le Diplôme d'Ostéopathe (D.O.) permettant l'usage du titre d'ostéopathe et l'exercice libéral de cette profession.

Cet agrément a été renouvelé pour une durée de 5 ans le 22 juillet 2021 ; l'enseignement respecte en tout point les nouvelles dispositions des décrets n°2014-1043 et n°2014-1505 régissant l'enseignement de l'ostéopathie en France.

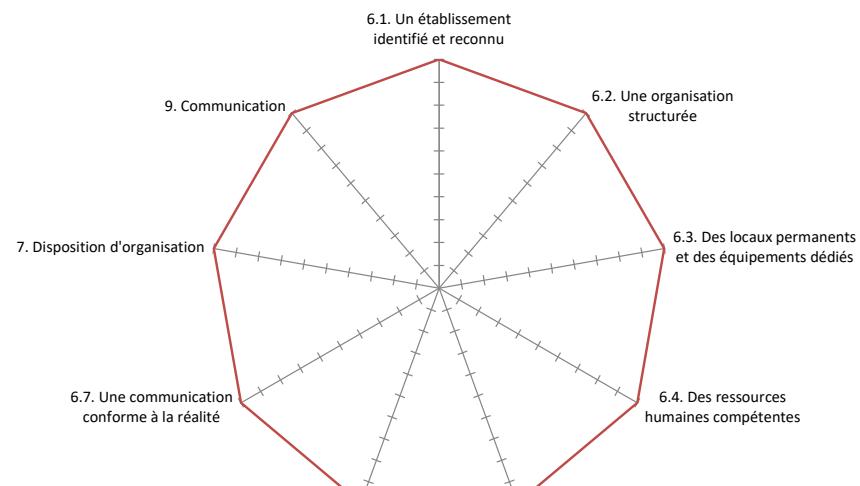
##### Conclusion de l'auditeur

Aucune non-conformité n'a été relevée au cours de cet audit.

L'EOP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue; Les évolutions de l'organisation font l'objet d'une mise à jour immédiate et partagée avec les personnels concernés.

	Non-conformités	Taux de conformité
6.1. Un établissement identifié et reconnu	0	100%
6.2. Une organisation structurée	0	100%
6.3. Des locaux permanents et des équipements dédiés	0	100%

#### Taux de conformité par thème





BUREAU  
VERITAS

**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

6.4. Des ressources humaines compétentes	<b>0</b>	<b>100%</b>
6.5. Un établissement pérenne	<b>0</b>	<b>100%</b>
6.6. Une formation exigeante et professionnelle	<b>0</b>	<b>100%</b>
6.7. Une communication conforme à la réalité	<b>0</b>	<b>100%</b>
7. Disposition d'organisation	<b>0</b>	<b>100%</b>
9. Communication	<b>0</b>	<b>100%</b>

6.6. Une formation  
exigeante et professionnelle

6.5. Un établissement  
pérenne



**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

**DETAILS DES CARACTERISTIQUES CERTIFIES**

**6.1. Un établissement identifié et reconnu**

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
<b>6.1.1.</b> <b>L'établissement dispose de statuts</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 2.2 - 2.4</i>	L'établissement a défini son objet et son fonctionnement dans ses statuts.  <i>Eléments de preuve et contrôle : Statuts : vérification de l'objet et de la description du fonctionnement</i>	C	Statuts de OSTEOPATHIE F.I. du 05/05/2021 Le siège d'Ostéopathie FI est situé au siège de Novétude Santé qui la détient.	
	L'établissement est régulièrement enregistré auprès du Tribunal de Commerce quand il s'agit d'un établissement à but lucratif.  <i>Eléments de preuve et contrôle : K-Bis de moins de 3 mois</i>	C	K-bis principal du 12.06.24 pour les 3 écoles de la même structure juridique et KBIS secondaire du 12.06.24 pour EO PARIS	
<b>6.1.2.</b> <b>L'établissement est identifié auprès de l'administration</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 2.5 – 2.6</i>	L'établissement est en mesure de justifier ses déclarations préalables, prévues par le code de l'éducation, auprès du rectorat académique, au procureur de la République et de la préfecture du lieu d'implantation.  <i>Eléments de preuve et contrôle : Justificatifs des déclarations : - au rectorat académique - au procureur de la République - à la préfecture</i>	C	Courrier de déclaration du 31/05/2018 au rectorat de Versailles au titre de l'établissement de Gennevilliers (réponse du rectorat le 20/06/2018) Récépissé d'ouverture de déclaration au rectorat de Paris le 30/10/2018 au titre de l'établissement de Paris (réponse du 29/10/2018)  Courrier au procureur de la république du TGI de Nanterre du 29/08/2018 pour changement d'adresse (envoi courrier avec AR signé) Courrier au procureur de la république du TGI de Paris du 02/11/2018 (envoi courrier avec AR signé)  Courrier à la préfecture de Nanterre (92) en date du 29/08/2018 Autorisation d'ouverture au public par la préfecture de Police de Paris le 29/08/2016 pour l'établissement de Paris.	
	Dans le cas où l'établissement assure une formation initiale à des étudiants sous statut de formation continue, il est enregistré auprès de la DIRECCTE.  <i>Eléments de preuve et contrôle : Justificatif de l'enregistrement auprès de la DIRECCTE ou copie de la demande pour l'année en cours</i>	C	Récépissé de déclaration d'activité à la DIRECCTE d'Aubervilliers du 08/11/2018 (n° 11 92 18278 92) : - pour les 3 établissements Osteo FI - Adresse : établissement de Gennevilliers - N° de SIRET : 512904129 00024 (établissement de Gennevilliers)	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

	<p>L'établissement dispose d'un agrément en vigueur du ministère de la santé (à vérifier au cours de l'audit de suivi).</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Copie de la décision d'agrément en vigueur du ministère de la santé</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Décision no 2021-10 du 22 juillet 2021 portant agrément de l'Ecole d'Ostéopathie de Paris (EO Paris) pour dispenser une formation en ostéopathie Valable pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2021 et pour 400 étudiants dont 20 pouvant provenir d'école n'ayant pas eu leur renouvellement d'agrément.</p>	
<p><b>6.1.3</b> <b>L'établissement est assuré pour ses activités et pour l'occupation de ses locaux</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 2.7</i></p>	<p>L'établissement a souscrit une assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité Civile Professionnelle, couvrant les risques liés à l'activité y compris les actes professionnels dans le cadre de la formation pratique clinique ;</li><li>- relative à l'occupation des locaux.</li></ul> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Attestations d'assurance : RCP et locaux</i></p> <p><u>Commentaire :</u> <i>L'assurance RCP doit couvrir à la fois les activités de formation et les actes professionnels dispensés aux patients à la clinique, dans le cadre de la formation</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Assureur AXA</p> <p>Attestation de responsabilité civile professionnelle (contrat 6975560504) du 21/11/2023 couvrant l'ensemble des activités de l'EO Paris : enseignement et stages pratique clinique, y compris celle liée aux actes professionnels pour la période du 01/10/2023 au 01/10/2024</p> <p>Attestations assurance multirisque (contrat 6760969704) du 21/11/2023 pour la période du 01/10/2023 au 01/10/2024 pour les deux sites</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.1.4</b> <b>L'établissement établit un rapport d'activité à l'issue de chaque année pédagogique</b></p> <p><b>Ref. Arrêté 29/09/14</b> <b>Annexe 1 : 2.8</b></p>	<p>L'établissement établit un rapport d'activité à l'issue de chaque année pédagogique.</p> <p>Il comprend <b>a minima</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bilan de scolarité</li><li>- l'évaluation de la qualité de l'enseignement : définition de critères d'évaluation correspondant aux missions des enseignants, traçabilité et analyse des résultats de l'évaluation annuelle des enseignants réalisant au minimum 200 heures face à face rémunérées/année scolaire</li><li>- les procédures de sélection des candidats à la formation : résultats de la sélection (admissibilité sur dossier et admission après entretien)</li><li>- les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle des étudiants</li><li>- les résultats des enquêtes d'insertion à 18 et 30 mois.</li></ul> <p><i><u>Eléments de preuve et contrôle :</u></i> <i>Rapport d'activité de l'année pédagogique précédente</i></p> <p><i><u>Commentaire :</u></i> Le rapport d'activité doit être établi conformément à l'article 19 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 La procédure de sélection des candidats doit être conforme l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 : "... les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence. Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes : CV, lettre de motivation, dossier scolaire avec résultats et appréciations, attestations de travail le cas échéant, copie du bac ou du titre admis en équivalence, certificat de scolarité pour les candidats de terminale. Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier."</p>	<p><b>C</b></p>	<p>Rapport d'activité 2022/2023, dans lequel on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le bilan de scolarité (§ 1.5) (316 étudiants sur 400 admis en année supérieure)</li><li>- les critères d'évaluation de la qualité de l'enseignement (§ 2.2) et les résultats de ces évaluations (renvoi à des documents annexes)</li><li>- les procédures de sélection des candidats (§ 1.1) (169 demandes, 152 entretiens pour 79 inscrits en 1ère année et 15 inscrits en année de prépa)</li><li>- les résultats de l'enquête de satisfaction des étudiants (§ 2.4)</li><li>- les résultats des enquêtes d'insertion finalisée en avril 2023</li></ul>	
<p><b>6.1.5</b> <b>L'établissement délivre un diplôme enregistré au RNCP niveau I</b></p> <p><b>EXCELLENCE</b></p>	<p>L'établissement délivre un diplôme enregistré au RNCP niveau I.</p> <p><i><u>Eléments de preuve et contrôle :</u></i> <i>Copie de l'arrêté d'enregistrement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de niveau I en vigueur</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Décision du 09/04/2021 portant enregistrement au RNCP et au répertoire spécifique (JORF du 21/04/2021) pour 5 ans (porte sur l'ensemble des 3 écoles d'Ostéopathie FI : EOP, COS et COB)</p> <p>le niveau 1 est devenu <b>niveau 7</b></p>	

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

#### 6.2. Une organisation structurée

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
6.2.1 La gouvernance de l'établissement est clairement définie  Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 3.10 – 3.11 – 3.12	L'établissement dispose d'un organigramme administratif et fonctionnel et le maintient à jour  <i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Organigramme administratif et fonctionnel</i>	C	organigramme du 03/06/2024	
	L'établissement dispose de la liste des membres du conseil d'administration ou des membres associés.  <i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Liste des membres du conseil d'administration ou des membres associés</i>	C	Ostéopathie F.I. est une SAS. A ce titre elle ne dispose pas de conseil d'administration. Un document établi par la direction de l'EO Paris, le 12/07/2022, expose cette situation. Le président de la SAS est le réseau Franc'Osteo	
	Des fiches de fonction décrivent les missions de l'équipe de direction, y compris celles du directeur.  <i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Fiches de fonction/poste/mission</i>	C	Fiches de poste pour : - Directeur d'établissement du 13/06/2024 - Directrice adjointe du 13/06/2024	
6.2.2 L'établissement dispose d'un règlement intérieur  Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 3.13	L'établissement dispose d'un règlement intérieur à destination des étudiants qui inclut ou qui comporte en annexe le règlement des évaluations.  Le règlement intérieur est aisément accessible dans les lieux de l'établissement.  <i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Règlement intérieur</i> <i>Règlement des évaluations</i> <i>Vérification documentaire et visuelle</i>	C	Le Guide de rentrée de l'EO Paris 2023-24 envoyé par mail à chaque étudiant en début d'année, affiché dans les locaux avec le règlement des évaluations, des examens, cliniques internes et externes avec attestation d'approbation remise par écrit par chaque étudiant  Vu étudiant 1ère année et 5ème année	
6.2.3 L'établissement dispose d'un descriptif de l'organisation de la vie étudiante  Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 3.14	L'établissement dispose d'un descriptif de l'organisation de la vie étudiante (manuel, guide de l'étudiant, ...).  Ce dernier est aisément accessible : affichage et/ou site internet ou intranet.  <i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Descriptif de l'organisation de la vie étudiante</i> <i>Vérification documentaire et visuelle (affiche, site internet et/ou intranet)</i>	C	Guide de rentrée remis à chaque étudiant,  Site Internet : <a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/vie-etudiante/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/vie-etudiante/</a>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.2.4</b> <b>L'établissement dispose d'un Conseil scientifique</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 :3.15 – 3.16 – 3.17</i></p>	<p>L'établissement dispose d'un Conseil scientifique (CS) composé au minimum d'un médecin, d'une personne justifiant du titre d'ostéopathe, d'un enseignant-chercheur en lien avec une des matières enseignées.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> Liste des membres du CS</p> <p><u>Commentaire :</u> La liste des membres doit être conforme à l'article 12 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	<b>C</b>	<p>Liste des membres du conseil scientifique au 13/07/2022 : Directeur (ostéopathe) 1 Enseignant chercheur en psychologie. 2 Docteurs en médecine 3 Ostéopathes 1 Maître de conférence à l'université Paris Cité</p> <p>Prochain CS le 16.07.24 avec remplacement d'un des membres qui quitte l'école</p>		
		<p>Ils attestent sur l'honneur ne pas être membre d'un autre CS d'un établissement de formation à l'ostéopathie et ne siègent pas au conseil d'administration de l'établissement.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> Attestations pour l'année pédagogique en cours Liste du conseil d'administration ou des associés</p> <p><u>Commentaire :</u> La liste des membres doit être conforme à l'article 12 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	<b>C</b>	<p><a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/nos-equipes/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/nos-equipes/</a></p> <p>Vu attestations des 3 membres au statut exclusif au sein du CS au 4/9/23</p>	
		<p>Le CS se réunit au moins une fois par année pédagogique.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> Compte-rendu de réunion Feuille de présence</p> <p><u>Commentaire :</u> Conformément à l'article 12 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 et à l'article 17 de l'arrêté du 12 décembre 2014</p>	<b>C</b>	<p>Une réunion par an, en fin d'année scolaire. Vu feuille d'émarginement et compte rendu de la réunion du CS du 18/07/2023</p> <p>Prochain CS le 16.07.24</p>	
		<p>L'établissement dispose d'un Conseil Pédagogique (CP) composé au minimum : d'un représentant des enseignants, d'un représentant des tuteurs de stage, d'un représentant des étudiants et d'un représentant de l'Agence régionale de santé.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> Liste des membres du CP Preuve de la sollicitation de l'ARS</p> <p><u>Commentaire :</u> La liste des membres doit être conforme à l'article 13 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	<b>C</b>	<p><a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/nos-equipes/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/nos-equipes/</a></p> <p>Liste des membres du CP pour l'année 2023-24 avec mise à jour au 04.06.24</p>	

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.2.5</b>  <b>L'établissement dispose d'un Conseil pédagogique</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14</i>  <i>Annexe 1 : 3.18 – 3.19 – 3.20</i></p>	<p>Les représentants des enseignants et les représentants des tuteurs de stage attestent sur l'honneur ne pas être membres d'un autre CP d'un établissement de formation à l'ostéopathie et ne pas participer à l'administration d'un autre établissement agréé.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Attestations pour l'année pédagogique en cours</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>La liste des membres doit être conforme à l'article 13 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014</i></p> <p>Le CP se réunit au moins deux fois par année pédagogique dont une fois dans le premier trimestre de l'entrée en formation.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Compte-rendu de réunion</i>  <i>Feuille de présence</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Conformément à l'article 13 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014 et à l'article 18 de l'arrêté du 12 décembre 2014</i></p>	<b>C</b>	<p>Vu attestations pour tous les membres de l'année 23-24</p>	
<p><b>6.2.6</b>  <b>L'établissement dispose d'un Conseil de discipline</b></p>	<p>L'établissement dispose d'un Conseil de discipline composé au minimum d'un représentant des étudiants, d'un représentant des enseignants et d'un représentant des tuteurs de stage qui siègent au CP.</p> <p>Le directeur de l'établissement n'est pas membre du Conseil de discipline.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>PV du premier CP de l'année pédagogique</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 12 décembre 2014</i></p>	<b>C</b>	<p>Le conseil est composé des 3 représentants requis sur l'année 2023-2024 :</p> <p>Deux sessions le 8/02/24 (une sans présentation de l'étudiant)    vu PV et décision du CD des 2 sessions</p>	
<p><b>6.2.7</b>  <b>L'établissement dispose d'une Commission de validation des unités de formation</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14</i>  <i>Annexe 1 : 3.21</i></p>	<p>L'établissement dispose d'une Commission de validation des unités de formation composée des coordinateurs pédagogiques, au moins d'un enseignant des matières fondamentales, d'un enseignant des domaines de pratiques cliniques et de l'enseignant-chercheur siégeant au CS.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Compte-rendu de réunion</i>  <i>Feuille de présence</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Conformément à l'article 14 du décret n°2014-1043 du 12 septembre 2014</i></p>	<b>C</b>	<p>Une commission de validation (CVU) par année d'enseignement.</p> <p>Deux sessions pour P5 et autres</p> <p>En fin d'année 23-24 les CVU sont prévues 24 juin et 11 juillet 24</p> <p>Vu feuilles d'émarginement et compte-rendus.</p>	

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

#### 6.3. Des locaux permanents et des équipements dédiés

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
<b>6.3.1</b> <b>L'établissement dispose de locaux permanents dédiés à la formation</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 4.22</i>	<p>L'établissement dispose de locaux permanents exclusivement dédiés à la formation incluant la clinique interne, dédiés à la formation dont la pérennité est assurée par un titre de propriété, un crédit-bail immobilier ou un bail locatif de 3, 6 ou 9 ans.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Titre de propriété ou crédit-bail ou bail incluant la clinique interne</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Vérification documentaire et de l'aménagement des locaux pédagogiques et de la clinique</i></p>	<b>C</b>	<p>Gennevilliers :            Bail du 04/07/2018 (entrée : 1 allée des bas tilliers) à prise d'effet le 01/07/2018 pour 9 années, à usage d'enseignement, recherche et développement de l'ostéopathie</p> <p>Paris :            Bail commercial (entrée : 6 allée de la 2ème DB, 75015) du 10/07/2015 à prise d'effet le 01/07/2016 pour une durée de 10 ans à destination "enseignement supérieur-clinique"</p>	
<b>6.3.2</b> <b>L'établissement dispose de locaux répondant aux normes de sécurité et accessibles aux PMR</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 4.23 – 4.24 – 4.25 – 4.26</i>	<p>L'établissement dispose pour chacun des bâtiments dédiés à la formation, de locaux répondant aux normes de sécurité.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Avis rendu par la Commission (consultative) Départementale de Sécurité et d'Accessibilité</i>  <i>Vérification in situ</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</i></p> <p>L'établissement dispose pour chacun des bâtiments dédiés à la formation, de locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Attestation des ERP conformes au 31 décembre 2014</i>  <i>Vérification in situ</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Référence : Article R111-19-33 créé par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 - art. 1</i></p>	<b>C</b>	<p>Gennevilliers :            ERP de catégorie 5 Avis en matière de sécurité incendié du 15/09/2009 de la direction générale des services techniques de la ville de Gennevilliers.</p> <p>Paris :            ERP de catégorie 3. (capacité 360)            PV de la préfecture de police de Paris du 11/06/2019 suite à la visite de la commission départementale de Sécurité du 03/06/2019, avec avis favorable.            Une demande de passage en décembre 2022 en l'absence de visite (suite crise COVID)            Un passage est prévu en octobre 2023 pour lequel un report a été demandé par l'école pour raison d'indisponibilité et accordé, avec une demande re formulée en avril 24. Visite en attente</p> <p>Gennevilliers :            commission accessibilité 15.09.09            Accès en 1er étage avec ascenseur</p> <p>Paris :            accès plain pied en RDC avec rampe attestation contrôle technique du 13.07.16</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p>L'établissement dispose pour chacun des bâtiments dédiés à la formation, de locaux mettant à disposition au minimum 5m<sup>2</sup>/étudiant (tous les locaux accessibles aux étudiants et hors parking) en conformité avec l'effectif maximal des étudiants présents en même temps au sein de l'établissement.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Décision portant agrément de l'établissement</i> <i>Plans détaillés des locaux, certifiés par un architecte, précisant la superficie, la répartition et l'affectation des locaux (dont l'accessibilité aux personnes handicapées) et la capacité d'accueil</i></p> <p><i>Commentaire :</i> <i>Les locaux administratifs accueillant les étudiants sont également à prendre en compte</i></p>		<b>C</b>	<p>Agrément pour 400 étudiants. Soit une surface minimum de 2000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Surfaces : 426 m<sup>2</sup> pour Gennevilliers 1 817 m<sup>2</sup> pour Paris soit 2243 m<sup>2</sup> au total</p> <p>Locaux non accessibles aux étudiants sur les 2 sites : 115,29m<sup>2</sup></p> <p>Locaux accessibles aux étudiants sur les 2 sites: 2128 m<sup>2</sup></p> <p>En 2023-24, 383 étudiants inscrits soit 5,5 m<sup>2</sup> /étudiant</p> <p>En 2023-24, 222 étudiants au maximum sur le site soit 9,58 m<sup>2</sup> / étudiant</p>	
--	--	----------	--	--

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.3.3</b>  <b>L'établissement dispose d'un minimum d'équipements dédiés à la formation</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14  Annexe 1 : 4.27</i></p>	<p>L'établissement dispose au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de salles de TD toutes équipées d'une table pour deux étudiants, d'une chaise par étudiant, d'une table électrique ou pneumatique pour l'enseignant pour les TD de pratique ostéopathique, d'un tableau et d'un vidéoprojecteur</li> <li>- de salles de cours magistraux équipées d'un poste par étudiant d'une promotion, d'un tableau et d'un vidéoprojecteur</li> <li>- d'une médiathèque</li> <li>- d'une salle pour les enseignants</li> <li>- d'un espace de pause pour les étudiants</li> <li>- de postes de travail administratifs et logistiques (1 ETP/100 étudiants inscrits)</li> <li>- d'un local dédié aux 5 coordinateurs pédagogiques</li> <li>- d'un local dédié aux associations : BDE, ...</li> <li>- d'un accès WIFI</li> <li>- de locaux contenant l'ensemble de l'activité clinique interne (cf. engagement 6.3.4)</li> </ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Equipements : vérification in situ</i>  <i>Liste des étudiants par promotion</i>  <i>Planning annuel d'occupation des locaux par promotion et par salles de cours magistraux ou de TD</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Chacun des points doit être conforme pour que la caractéristique soit conforme</i>  <i>La vérification du planning d'occupation des locaux au regard du nombre d'étudiants inscrits permet de savoir si l'établissement dispose de suffisamment de locaux</i>  <i>5 coordinateurs pédagogiques car 1 coordinateur par promotion</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Paris :</p> <p>10 salles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salles théoriques et salles pratiques (tables de pratique)</li> <li>- 3 qui peuvent être regroupées en une seule</li> <li>- 1 amphithéâtre de 126 places</li> <li>- 1 salle de 85 places</li> <li>- Table électrique pour l'enseignant dans toutes les salles.</li> <li>- Tableau interactif dans chaque salle et système de sonorisation pour les 2 plus grandes.</li> <li>- Local BDE</li> <li>- Clinique interne (9 box)</li> <li>- Local « recherche » dans 1 box</li> <li>- Salle des coordinateurs</li> <li>- Salle des enseignants</li> </ul> <p>Médiathèque numérique : Site RIRFO base de données mémoire en ostéopathie</p> <p>Accès à la revue de l'ostéopathie : version en ligne</p> <p>Accès aux mémoires papier</p> <p>Les étudiants peuvent s'installer dans les salles libres pour travailler</p> <p>Gennevilliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque de mémoires (papier)</li> <li>- Salle de staff clinique</li> <li>- Clinique interne (voir point suivant)</li> <li>- 8 box</li> </ul>	
<p><b>6.3.4</b>  <b>L'établissement dispose d'une clinique</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14  Annexe 1 : 4.27</i></p>	<p>L'établissement dispose d'une clinique équipée au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un accueil – secrétariat</li> <li>- d'une salle d'attente</li> <li>- de salles individuelles de consultation cloisonnées, fermées, équipées d'une table électrique ou pneumatique, de deux chaises et d'un bureau dont la superficie est au minimum égale à 8 m<sup>2</sup></li> <li>- de matériels nécessaires à la lecture de l'imagerie médicale</li> <li>- d'un système d'archivage des dossiers des patients (physique ou informatique).</li> </ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Equipements : vérification in situ</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Chacun des points doit être conforme pour que la caractéristique soit conforme</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Gennevilliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clinique au 1<sup>er</sup> étage, desservie par ascenseur</li> <li>- Accueil</li> <li>- Salle d'attente</li> <li>- 8 box tous d'une superficie de 13 à 21 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Paris :</p> <p>Accueil</p> <p>9 box dont le « labo » utilisé pour les activités de recherche (ou consultation si disponible) de 12 m<sup>2</sup> chacun.</p> <p>Equipement des box conforme.</p> <p>Logiciel ASCLEPIA de gestion des dossiers patients</p> <p>Archivage des dossiers sur le logiciel depuis 2009</p> <p>ASCLEPIA est hébergé sur serveur dans un local sous clé sur le site de Montparnasse à Paris. Sauvegarde</p>	



## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

#### 6.4. Des ressources humaines compétentes

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
<b>6.4.1</b> <b>Une direction compétente et expérimentée</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 5.28 – 5.29 – 5.30 – 5.31</i>	<p>Le directeur de l'établissement a :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- autorisation d'user du titre d'ostéopathe</li><li>- une expérience de management d'au moins 5 ans ou un titre universitaire de niveau 1 en management.</li></ul> <p>Le représentant légal de l'établissement est autorisé à exercer cette fonction.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> Attestation d'enregistrement ADELI CV Extrait du casier judiciaire – Bulletin n°3</p> <p><i>Commentaire :</i> Point 1 : conformément à l'article 10 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	C	<p>Directeur : Attestation d'inscription au répertoire ADELI 75 00 02 96 6 du 15/01/2009</p> <p>Master 2 Sciences de l'éducation obtenu en 2023</p> <p>CV avec expérience de management depuis 2009</p> <p>Extrait de casier judiciaire du 13/06/2024</p>	
	<p>L'établissement s'assure de la compétence des :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- formateurs</li><li>- des intervenants externes</li><li>- tuteurs de stage : expérience en ostéopathie d'au moins 5 ans</li><li>- coordinateurs pédagogiques</li></ul> <p>en vérifiant le CV et les diplômes ou titres (diplôme ou autorisation d'usage du titre d'ostéopathe, titre universitaire de niveau I dans les domaines de la pédagogie, de la santé, des sciences ou de la matière enseignée, diplôme médical ou paramédical).</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> Liste à jour des personnels et intervenants pédagogiques CV, Copies des diplômes ou titres, Attestations d'enregistrement ADELI et/ou RPPS et/ou l'attestation de l'ordre des médecins pour les enseignants ostéopathes et les professionnels de santé Pièces justificatives officielles du droit d'exercer dans le pays d'origine pour les enseignants ostéopathes titulaires d'un diplôme étranger</p>	C	<p>Echantillonage :</p> <p>Enseignants salariés : 2 ostéopathes 1 enseignant en psychologie 2 coordinateurs</p> <p>Enseignant honoré : 1 Kinésithérapeute</p> <p>2 tuteurs : ostéopathes salariés</p> <p>Vu diplômes</p> <p>Tous les CV sont disponibles et témoignent d'une mise à jour régulière des compétences par formation continue, diversification des expériences professionnelles, publications.</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.4.2</b> <b>Des personnels et intervenants pédagogiques compétents et formés</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 5.34 – 5.35 – 5.36 – 5.37 – 5.38 – 5.39 – 5.40 – 5.42 – 5.43 – 5.46</i></p>	<p>L'établissement respecte le statut des formateurs, défini dans la Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant.</p> <p>Les formateurs peuvent disposer d'une convention d'honoraires dans une limite de 150 heures au total pour l'établissement et par tranche de 100 étudiants inscrits.</p> <p>Les autres formateurs souscrivent un contrat de travail avec l'établissement.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Contrats de travail des formateurs</i> <i>Conventions d'honoraires</i></p> <p><i>Commentaire :</i> <i>Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007</i></p>	<p>C</p>	<p>Vu contrats de travail des enseignants ci-dessus</p> <p>Les enseignants honorés fonctionnent avec des devis</p> <p>Taux calculé et conforme</p>	
	<p>Les salariés permanents disposent d'une fiche de poste/de mission/de fonction.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Fiches de poste/de mission/de fonction</i></p>	<p>C</p>	<p>Vu fiches de poste des salariés échantillonés disponible cf 6.4.2 §1 et fiche de poste direction</p>	
	<p>L'établissement assure le maintien et la progression des compétences des personnels par la formation. Les besoins sont identifiés au cours notamment de l'entretien professionnel et repris dans le plan de formation continue des personnels.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Plan de formation continue des personnels</i></p>	<p>C</p>	<p>Les besoins en formation sont notamment identifiés lors des entretiens annuels.</p> <p>Plan de formation 2023</p> <p>Bilan du plan de formation 2023 pour le CSE</p>	
	<p>L'établissement veille à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires par un nombre de formateurs suffisant :</p> <p>a minima 1 ETP/25 étudiants de l'année en cours, proratisé pour les établissements délivrant une formation avec dispense</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Tableau de ventilation des modules ou des heures pour l'année en cours et l'année précédente</i></p> <p><i>Commentaire :</i> <i>le nombre ne tient pas compte des moniteurs techniques (qui assurent leurs missions sous le contrôle et l'évaluation d'un responsable pédagogique ou d'un enseignant) cf. art. 15 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</i></p>	<p>C</p>	<p>Pour 2023-24, 13566 heures rémunérées planifiées pour 383 étudiants soit 18,1 ETP (750 h par ETP) Donc 1 ETP pour 21,17 étudiants</p>	

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<b>6.4.3</b> <b>Une mise à disposition des ressources humaines nécessaires</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14  Annexe 1 :5.33 – 5.44 – 5.45</i>	<p>Les formateurs ostéopathes doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Attestations d'enregistrement ADELI</i></p>	<b>C</b>	<p>Vu diplômes de deux nouveaux enseignants : ancienneté 2013 et 2016  du nouveau coordinateur : 2004</p> <p>Adeli des personnels</p>	
	<p>L'établissement veille à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par un nombre de coordinateurs pédagogiques suffisant (<b>un CP à temps plein par promotion</b>), dont les missions d'enseignement ne dépassent pas 50 % de leur temps de travail ;</li> <li>- par la mise en place d'un outil de suivi pédagogique : tableau de ventilation des modules ou des heures de cours complété des fiches de cours.</li> </ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Contrats de travail ou convention d'honoraires pour un faible volume d'heure ou une intervention ponctuelle</i>  <i>Fiches de cours</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>cf. art. 15, 16 et 21 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</i></p>	<b>C</b>	<p>5 coordinateurs pédagogiques, 1/ promotion, tous à temps plein</p> <p>Contrats de travail du coordinateur P2, P3  Fiche de poste</p> <p>Ventilation des heures enseignement  Fiche de cours</p>	
	<p>L'équipe pédagogique comprend au moins 50 % de formateurs et de coordinateurs permanents habilités à user du titre d'ostéopathe.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Contrats de travail des coordinateurs pédagogiques</i>  <i>Attestations d'enregistrement ADELI</i></p>	<b>C</b>	<p>50 des 65 enseignants sont ostéopathes, soit 76 %</p>	
	<p>L'établissement veille à la mise à disposition des ressources humaines nécessaires par un nombre de personnels administratifs suffisant : 1/100 étudiants inscrits.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Contrats de travail</i>  <i>Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)</i></p>	<b>C</b>	<p>5 équivalents temps plein (ETP) administratifs (hors direction de l'école : 1 directrice adjointe, 3 assistantes de scolarité et 1 chargé de communication et recrutement) pour 400 étudiants et donc un mini de 4 ETP.</p> <p>5 ETP pour 383 étudiants de l'année 23-24 : 1 pour 76 étudiants</p>	



**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

## 6.5. Un établissement pérenne

ENGEAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
6.5.1 L'établissement assure sa pérennité par une gestion équilibrée	<p>L'établissement assure sa pérennité par une gestion équilibrée : - ses comptes sont certifiés par un expert-comptable et sont déposés auprès du greffe du tribunal de commerce</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Pour les entités titulaires d'un commissaire aux comptes, fourniture du rapport général Pour les entités n'ayant pas de commissaire aux comptes, mais ayant confié la mission d'établissement des comptes à un expert-comptable : fourniture de l'attestation de l'expert-comptable de la mission de présentation des comptes annuels.</i></p>	C	<p>Certificat de dépôt des comptes pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 au tribunal de commerce de Nanterre en date du 24/05/2023.</p> <p>Certification par un commissaire au compte, cabinet KPMG, E. Amato du 22.03.23</p>	
	<p>L'établissement assure sa pérennité par une gestion équilibrée : - il présente un REX positif pour au moins deux des trois derniers exercices clos.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Liasses fiscales</i></p> <p><u>Commentaires :</u> <i>Résultat d'exploitation = Produits d'exploitation – Charges d'exploitation</i></p>	C	<p>Rapport des CAC (KPMG) du 16/03/2022 pour OSTEOPATHIE F.I. sur l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 et 01/10/2022 au 30/09/2023 REX positif sur les 2 derniers exercices</p>	

**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

**6.6. Une formation exigeante et professionnelle**

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
	<p>L'établissement a élaboré un dossier pédagogique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet pédagogique : conception générale et orientations de la formation, choix pédagogiques en lien avec les activités et les compétences prévues pour exercer le métier, objectifs d'apprentissage et de professionnalisation, individualisation des parcours, modalités d'encadrement et de tutorat négociées avec les structures d'accueil, missions du maître de stage, possibilité d'accès aux prestations et aux aides étudiantes, indicateurs d'évaluation du projet</li> </ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Projet pédagogique</i>  <i>Tableau de suivi pédagogique tel que défini à l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie</i></p>	C	<p>Document « Notre projet pédagogique » du 08/2023 remis à jour chaque année après la fin de l'année scolaire et validé en conseil pédagogique</p> <p>Base décrets</p> <p>Spécificité de l'école : prépa Ostéo (avant 1ère année), Recherche</p> <p>Par rapport à l'année précédente : Accompagnement renforcé, progressivité : Contrôle continu validant, plus d'évaluations formatives</p> <p>Suivi des étudiants fragiles : rencontres et plans d'actions</p>	

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.1</b> L'établissement a élaboré un dossier pédagogique</p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 7.49 – 7.54 – 7.55 – 7.60 – 7.61</i></p>	<p>L'établissement a élaboré un dossier pédagogique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des lieux de formation pratique clinique au sein des cliniques interne et externe, et auprès de maîtres de stages agréés par le directeur</li> </ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Liste des lieux de formation pratique clinique</i> <i>Liste des maîtres de stage à jour, le cas échéant</i></p> <p><i>Commentaire :</i> cf. art. 17 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	<b>C</b>	<p>Liste des stages externes ponctuels et récurrents</p> <p>Le coordinateur clinique valide les lieux de stage externe : respect réglementation, disponibilité, conditions financières</p> <p>Signature d'une convention de partenariat</p> <p>La formation pratique clinique est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en interne au sein des cliniques de Paris et Gennevilliers</li> <li>- en externe, auprès d'établissements partenaires ou pour des événements ponctuels, avec lesquels une convention est signée</li> </ul> <p>Liste des lieux de stages au 17/04/2023 validés par le conseil pédagogique et la direction (signataire des conventions)</p>	
		<b>C</b>		



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation Rapport d'audit de renouvellement

	<p>L'établissement a élaboré un dossier pédagogique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les conditions d'admission et les modalités de validation de la formation théorique et pratique.</li></ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Procédure de sélection des candidats y compris les conditions d'accès par passerelle</i></p> <p><i>Commentaire :</i> cf. art. 17 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</p>	C	<p>Extrait du projet pédagogique « Conditions d'admission des étudiants à l'EO Paris »</p> <p>Bilan pédagogique annuel</p> <p>Rapport d'activité 22-23</p> <p>Dossier de candidature étudié, entretien réalisé par coordinateur ou directeur d'établissement</p> <p>Vu tableau des passerelles rentrée 24</p>	
	<p>L'établissement assure le suivi de la validation des compétences tout au long du cursus de formation par la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une formalisation des critères de validation de la pratique clinique au cours du cursus</li></ul> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Document reprenant les critères de validation de la pratique clinique</i></p>	C	<p>Procédure de validation de la pratique clinique du 27/03/2023.</p> <p>Détermination et suivi d'un nombre d'heures par promotion</p> <p>P1 50h P2 70h : observation</p> <p>P3 210h : consultation</p> <p>P4 450h : consultation</p> <p>P5 720h clinique interne et externe</p> <p>nombre de consultations 150h dont 100h en interne</p> <p>3 évaluations en P5</p> <p>P3 et P4, évaluation formative semestrielle lors d'un entretien avec l'encadrant</p> <p>A partir de P3 consultation encadrée,</p> <p>Livret : fiches d'observation et d'évaluation sur tout le cursus étudiant</p> <p>Un tableau de comptage des heures et consultation clinique permet de suivre les heures cliniques.</p> <p>Livret de Formation Pratique Clinique Ostéopathique (LFPCO) comportant notamment une fiche d'évaluation clinique interne est remplie par l'enseignant à chaque consultation</p> <p>Vu LFPCO d'une étudiante de 5ème année</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.2</b> <b>L'établissement assure le suivi de la validation des compétences tout au long du cursus de formation</b></p> <p>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 :7.50 - 7.51 - 7.56 - 7.57</p>	<p>L'établissement assure le suivi de la validation des compétences tout au long du cursus de formation par la mise en place d'un outil de suivi des compétences validées en clinique.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Outil de suivi de la validation des compétences</i></p>	<p>C</p>	<p>Fiche d'évaluation reprend les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme</p> <p>Fiche de certification</p> <p>LFPCO : livret de suivi clinique</p> <p>Tableau de validation des compétences P5 : ECCC évaluation certificative des compétences cliniques</p> <p>Vu livret étudiant P5</p> <p>Les évaluations sont formatives pour les P3 et P4, certifiantes pour les P5</p> <p>En P5 la compétence est complète et validée après la consultation</p> <p>Evaluations cliniques par semestre pour les 3 dernières années (certificatives en dernière année).</p>	
	<p>L'établissement assure le suivi de la validation des compétences tout au long du cursus de formation par la mise en place d'indicateurs de fonctionnement de la clinique : nombre de patients accueillis et nombre d'actes d'ostéopathie réalisés.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Calcul et suivi des indicateurs</i></p>		<p>Tableau de suivi des consultation des cliniques de Gennevilliers et Paris.</p>	
	<p>L'établissement assure le suivi de la validation des compétences tout au long du cursus de formation par la mise en place - d'un outil de suivi de la validation des consultations cliniques.</p> <p>Pour les élèves diplômés en 2017, 2018 et 2019, 150 consultations complètes doivent avoir été validées par étudiant diplômé.</p> <p>Pour les élèves diplômés à partir de 2020, les 150 consultations complètes devront être réalisées en 5ème année. (la comptabilisation des consultations se fait à partir de la commission de validation 2ème session de la 4ème année)</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Outil de suivi de la validation des consultations cliniques</i> <i>Evaluation du nombre de consultations</i></p>		<p>Comptage des consultations sur Asclepia , dès lors qu'elles sont validées par le superviseur</p> <p>Tableau de suivi des consultations cliniques / promotion</p> <p>Les consultations ont été effectuées pour l'année 23-24 En cours de finalisation pour l'année 24-25: l'objectif / étudiant est pratiquement atteint</p> <p>Des rappels pour finaliser les heures de consultation sont effectués</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.3</b> L'établissement assure une solide formation pratique clinique</p> <p>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 5.33 – 7.50</p>	<p>L'établissement assure une formation pratique clinique en proposant : - un nombre minimum d'heures de formation pratique clinique (la comptabilisation des heures se fait à partir de la commission de validation 2ème session de l'année N-1)</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Année pédagogique</th><th>Nombre heures de formation pratique encadrée</th></tr></thead><tbody><tr><td>1ère</td><td>A partir de 2015-2016</td><td>50 heures – en observation</td></tr><tr><td>2ème</td><td>A partir de 2016-2017</td><td>70 heures – en observation</td></tr><tr><td>3ème</td><td>A partir de 2017-2018</td><td>210 heures en clinique interne</td></tr><tr><td>4ème</td><td>A partir de 2017-2018</td><td>450 heures en clinique interne</td></tr><tr><td>5ème</td><td>A partir de 2017-2018</td><td>720 heures dont au moins 480 heures en clinique interne</td></tr></tbody></table> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Tableau de ventilation des heures pour l'année</i></p>		Année pédagogique	Nombre heures de formation pratique encadrée	1ère	A partir de 2015-2016	50 heures – en observation	2ème	A partir de 2016-2017	70 heures – en observation	3ème	A partir de 2017-2018	210 heures en clinique interne	4ème	A partir de 2017-2018	450 heures en clinique interne	5ème	A partir de 2017-2018	720 heures dont au moins 480 heures en clinique interne	<p>C</p>	<p>Voir constat au 6.6.2 - §1</p>	
	Année pédagogique	Nombre heures de formation pratique encadrée																				
1ère	A partir de 2015-2016	50 heures – en observation																				
2ème	A partir de 2016-2017	70 heures – en observation																				
3ème	A partir de 2017-2018	210 heures en clinique interne																				
4ème	A partir de 2017-2018	450 heures en clinique interne																				
5ème	A partir de 2017-2018	720 heures dont au moins 480 heures en clinique interne																				
	<p>L'établissement assure une solide formation pratique clinique en proposant : - un nombre minimum de consultations par tranche de 50 étudiants inscrits dans l'établissement (cf. Annexe 2 - méthode de calcul) ; à titre d'exemple :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Nombre d'étudiants inscrits</th><th>Nombre de consultations</th></tr></thead><tbody><tr><td>&lt; ou = 250</td><td>9 000</td></tr><tr><td>&lt; ou = 300</td><td>10 800</td></tr><tr><td>&lt; ou = 350</td><td>12 600</td></tr><tr><td>&lt; ou = 400</td><td>14 400</td></tr><tr><td>&lt; ou = 450</td><td>16 200</td></tr><tr><td>&lt; ou = 500</td><td>18 000</td></tr><tr><td>&lt; ou = 550</td><td>19 800</td></tr><tr><td>&lt; ou = 600</td><td>21 600</td></tr></tbody></table> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Documents permettant d'apprécier le nombre de consultations réalisées et le nombre de patients reçus par les cliniques interne et externe de l'établissement.</i> <i>Liste des étudiants par promotion</i></p>	Nombre d'étudiants inscrits	Nombre de consultations	< ou = 250	9 000	< ou = 300	10 800	< ou = 350	12 600	< ou = 400	14 400	< ou = 450	16 200	< ou = 500	18 000	< ou = 550	19 800	< ou = 600	21 600	<p>C</p>	<p>Clinique interne :  Année universitaire 2022-23 : 17477 consultations internes pour 397 étudiants  Année universitaire 2023-24 non terminée, en cours jsq 30.09.24 : 12095 consultations internes pour 383 étudiants</p>	
Nombre d'étudiants inscrits	Nombre de consultations																					
< ou = 250	9 000																					
< ou = 300	10 800																					
< ou = 350	12 600																					
< ou = 400	14 400																					
< ou = 450	16 200																					
< ou = 500	18 000																					
< ou = 550	19 800																					
< ou = 600	21 600																					



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.4</b> <b>L'établissement assure une solide formation pratique clinique y compris à l'extérieur</b></p> <p><i>Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 7.52 – 7.53</i></p>	<p>L'établissement établit une liste des lieux de stage proposés aux étudiants après vérification des documents d'agrément des lieux et signature d'une convention générale de partenariat.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Documents d'agrément des lieux de stage</i> <i>Conventions générales de partenariat</i> <i>Liste des lieux de stage</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>2 types de stage externes - hospitalier - événements ponctuels, entreprise</p> <p>Vu convention avec Belo Horizonte Capoeira en avril 24</p> <p>Convention tripartite signée entre l'association, l'encadrant enseignant et le coordinateur reprend le nombre de consultations effectuées par étudiant</p> <p>Convention avec Hopital R. Debré entre la directrice et le directeur EO pour un an à tacite reconduction</p> <p>Convention tripartite pour la maternité des bluets : relevé de 22.04 et 07.05</p>	
	<p>La formation pratique clinique réglementaire est effectuée dans sa totalité au sein de la clinique interne de l'établissement pour les 3ème et 4ème années.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Tableau des activités cliniques accomplies par les étudiants tel que défini à l'annexe V de l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Les cliniques externes sont réservées au P5</p> <p>Toutes les heures cliniques et consultations des P1 P2 P3 P4 sont effectuées en interne</p>	
	<p>Les 150 consultations de la 5ème année doivent se faire pour au moins les deux tiers au sein de la clinique interne de l'établissement.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Tableau des activités cliniques accomplies par les étudiants tel que défini à l'annexe V de l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Tableau de suivi des consultations en cours pour l'année 23-24</p> <p>Les quotas d'heure sont atteints.</p>	
	<p>Une convention de stage tripartite est établie pour chaque stage.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Conventions de stage tripartites</i></p>	<p><b>C</b></p>	<p>Convention tripartite signée entre l'association, l'encadrant enseignant et le coordinateur reprend le nombre de consultations effectuées par étudiant (vu Blue Horizonte)</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

6.6.5 L'établissement évalue et améliore la qualité de sa formation  Ref. Arrêté 29/09/14 Annexe 1 : 7.58 – 7.59 – 7.62 - 7.63	L'établissement évalue la qualité de sa formation par la réalisation : - du bilan de la dernière année pédagogique.  <u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Bilan de la dernière année pédagogique</i>	C	Bilan de la dernière année de scolarité 2022-23  Passages après les CVU sur 397 étudiants en début d'année - 332 passages en année supérieure, 41 redoublements, 12 arrêts (volontaires ou exclusion)	
	L'établissement évalue la qualité de sa formation par la réalisation : - d'une enquête de satisfaction auprès des étudiants, au moins une fois tous les deux ans.  <u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Résultats des enquêtes</i>	C	Enquête de satisfaction annuelle auprès des étudiants par promotion réalisée en mai 24 avec l'outil Survey Monkey Lien envoyé dans un mail pédagogie, administratif, infrastructures note de 1 à 10 avec commentaires possibles  Evaluation des enseignants, dont une synthèse leur est communiquée  Analyse de l'enquête 2024 en cours  Une synthèse de l'enquête est jointe au bilan  L'enquête 2023 a permis de mettre en place des actions sur le renouvellement de stables, le suivi pédagogique	
	L'établissement évalue la qualité de sa formation par la réalisation : - d'entretiens avec les enseignants.  <u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Comptes-rendus des entretiens</i>	C	Réalisés par les coordinateurs et le directeur  - sur demande de l'enseignant - tous les 2 ans pour tous les enseignants salariés : tableau de suivi - après la 1ère année d'intervention - retour des enquêtes de satisfaction des étudiants  +E116Entretien avec chaque enseignant lors de leur	
	L'établissement évalue la qualité de sa formation par la réalisation : - d'une enquête de satisfaction auprès des patients .  <u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Résultats des enquêtes</i>	C	Questionnaire sur tablette à l'issue de la consultation: accueil, consultation, suggestions d'amélioration, origine de la connaissance de la clinique  Le taux de participation étant jugé moyen; mise en place d'une enquête par QR code à la rentrée 24	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation Rapport d'audit de renouvellement

<p>L'établissement évalue la qualité de sa formation par la réalisation : - d'une enquête d'insertion professionnelle à 18 et 30 mois suivant l'obtention du diplôme.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Résultats des enquêtes</i></p>		<b>C</b>	<p>Prestataire NOVOPTIM une fois par an début d'année : à 6, 12, 18, 30 mois</p>	
<p>Les résultats de ces enquêtes sont analysés, enregistrés, et font l'objet d'actions d'amélioration et d'un suivi.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Enregistrements des actions d'amélioration et suivis</i></p>		<b>C</b>	<p>Pas de retour négatif suite aux enquêtes, mails, ou avis google. Un plan d'action existe et est suivi  Une détection des risques et opportunités peut conduire à la mise en place d'actions</p>	
<p>L'établissement publie les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Preuve de la publication des résultats</i></p> <p><i>Commentaire :</i> <i>cf. art. 19 du décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014</i></p>		<b>C</b>	<p>Les résultats sont publiés sur: - site internet (résultats 2024) <a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/enquete-d-insertion/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/enquete-d-insertion/</a> - rapport d'activité 22-23 - présenté aux journées pédagogiques et aux JPO analyse : installations rapides, activité libérale prépondérante, revenu correct et stable</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.6</b> L'établissement prend en compte et traite les réclamations, suggestions et avis</p>	<p>L'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- enregistre les réclamations, les suggestions et les avis des étudiants et des patients et en accuse réception ;</li><li>- traite les réclamations, les suggestions et les avis et enregistre la suite donnée.</li></ul> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Enregistrements</i> <i>Accusés de réception</i></p>	<p>C</p>	<p>Réclamations : sources potentielles:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- enquête de satisfaction et réunion délégués</li><li>- patients : aucune remontée négative</li><li>- salariés : réunions pédagogiques et entretiens enseignants</li><li>- CSE de la structure Osteo FI</li></ul> <p>Pour les étudiants, réunion des délégués, par promotion, chaque trimestre au cours de laquelle les questions des étudiants sont examinées.</p> <p>Elle sont animées par le coordinateur pédagogique de la promotion concernée.</p> <p>Vu compte-rendu de la réunion du 15/11/2022 pour les étudiants de 3ème année (1 délégué pour chacun des 3 groupes).</p> <p>Vu compte-rendu de la réunion du 07/03/2023 pour les étudiants de 3ème année.</p> <p>Les réponses apportées aux questions, avis et suggestion des étudiants figurent dans le compte-rendu.</p>	
	<p>L'établissement dispose de locaux spécifiquement dédiés à la recherche en ostéopathie.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Locaux dédiés à la recherche</i></p> <p><u>Commentaire :</u> <i>Vérification de l'aménagement des locaux</i></p>	<p>C</p>	<p>Il existe un box dédié à la recherche au sein de la clinique de Paris Montparnasse : le « Labo »</p> <p>Vu lors de la visite des locaux.</p>	
	<p>L'établissement dispose de partenariats <b>actifs</b> avec des universités, des sociétés de recherche, des chercheurs et/ou des laboratoires.</p> <p><u>Eléments de preuve et contrôle :</u> <i>Identification des partenaires Conventions</i></p>	<p>C</p>	<p>Un labo de recherche commun au réseau Franc'ostéo l'IRFO</p> <p>En 2023-24 : Mémoires d'étudiants sur la visco élasticité validés pour les P5, soutenance prochaine</p> <p>A l'EOP, Partenariat avec Université PARIS CITE pour mise en place d'un CPP le 19.05.21 objet : poursuite oculaire latérale externe , publication prévue en 2025</p>	



BUREAU  
VERITAS

## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

<p><b>6.6.7</b> <b>L'établissement s'inscrit dans une démarche de recherche scientifique</b> <b>EXCELLENCE</b></p>	<p>L'établissement dispose d'une équipe dédiée à la recherche.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Liste des membres de l'équipe dédiée</i></p> <p><i>Commentaire :</i> <i>Entretien avec au moins l'un des membres de l'équipe de recherche</i></p>	<p>C</p>	<p>Liste des personnels dédiés à la recherche pour 23-24 : - 2 médecins, 1 pharmacien et ostéopathe, 1 enseignant matière fondamentale, 1 enseignant ostéopathe, le directeur</p> <p>Affectation des ressources selon projet</p> <p>Etudiants selon projets (mise à jour annuelle)</p>	
	<p>L'établissement présente : - des réalisations et des publications ; - des projets détaillés à court et moyens termes.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i> <i>Documents, publications, projets</i></p>	<p>C</p>	<p>Pas de publication depuis 2022 - depuis audit précédent</p> <p>Site internet</p> <p>Des publications sont attendues en 2025</p>	

**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

**6.7. Une communication conforme à la réalité**

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
<b>6.7.1</b> <b>L'établissement communique de façon claire et précise auprès des candidats</b>  <i>Ref. Arrêté 29/09/14  Annexe 1 : 2.9</i>	<p>L'établissement communique de façon claire et précise auprès des candidats, quels que soient les supports de communication.</p> <p>Il s'emploie à ce que chaque information communiquée soit vérifiable.</p> <p><i>Eléments de preuve et contrôle :</i>  <i>Tous les supports de communication : papier et/ou numériques</i>  <i>Eléments de preuve de la véracité des informations transmises</i></p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>L'établissement doit pouvoir apporter la preuve de la véracité pour chacun des éléments diffusés</i></p>	<b>C</b>	<p><a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/</a>  Moyens de communication utilisés :  - site internet (<a href="http://www.ecole-osteopathie-paris.fr">www.ecole-osteopathie-paris.fr</a>),  - Journées portes ouvertes  - Salons étudiants  - Brochure de l'école</p> <p>Pas d'incohérence identifié entre les preuves examinées tout au long de l'audit, et le contenu des différents supports de communication.</p>	

**Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation**  
**Rapport d'audit de renouvellement**

**DISPOSITION D'ORGANISATION**

ENGAGEMENTS DE SERVICE	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)
7.1 Responsabilités	<p>Le directeur ou le responsable de l'établissement est chargé de la bonne application des engagements et des règles internes liées au présent référentiel.</p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Cette exigence se mesure au travers de l'engagement du responsable de l'établissement lors de l'audit</i></p>	C	<p>Directeur de l'école pleinement engagé et personnellement impliqué tout au long de l'audit</p>	
7.2 Gestion documentaire	<p>L'organisation décrite dans le présent référentiel s'appuie sur un système documentaire s'articulant de la manière suivante :</p> <p>a) Le présent référentiel  b) Les enregistrements apportant la preuve de la mise en œuvre des engagements de service  c) Les textes réglementaires et/ou normatifs en vigueur</p> <p><i>Commentaire :</i>  <i>Le système documentaire doit couvrir l'intégralité du référentiel. L'auditeur doit trouver les enregistrements demandés.</i></p>	C	<p>L'école dispose bien du référentiel en version 3 et de ses 3 annexes</p> <p>Utilisation des bases de textes réglementaires de la FNESO (Fédération Nationale de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie), de l'UPO et du réseau Franc'Ostéo</p> <p>Tableau des sources de veille selon domaine institutionnel, socio culturel, infrastructure, organisme de formation, recherche, handicap avec responsables identifiés : responsable recherche, coordinateurs, référent handicap, DA-DE</p> <p>Abonnements à Centre Info, la revue de l'ostéopathie</p>	
	<p>Les modalités de gestion diffèrent pour chaque type de document :</p> <p>a) La gestion du référentiel est maîtrisée par l'établissement ;</p> <p>b) La gestion des enregistrements est maîtrisée par le directeur ou la(s) personne(s) désignée(s) ;</p> <p>c) Si un texte réglementaire et/ou normatif pouvant avoir des conséquences sur les règles établies dans le présent référentiel entre en vigueur et, dans le cas où ce dernier est plus exigeant, ce dernier s'applique. L'application des exigences du présent référentiel sera mise à jour en conséquence.</p> <p><i>Commentaire</i>  <i>Une liste, n° de version, lieu de stockage, moyen de diffusion. Idem pour enregistrements.</i>  <i>Pour c), une liste des textes applicables est un minimum, sinon lien vers la rubrique "réglementaire" d'un site de la profession.</i></p>	C	<p>Tableau de ventilation des documents selon les § du référentiel avec personne référente</p> <p>Réseau de partage des documents par année, selon accès</p>	



## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

7.3 Audit Interne	L'établissement vérifie ou fait vérifier, avant l'audit initial de certification, puis une fois par an, le respect des caractéristiques définies dans le référentiel et certifiées par Bureau Veritas Certification.	C	Un audit interne a été réalisé le 21/03/2024, sur l'ensemble des exigences du présent référentiel, par un membre du réseau France Ostéo  1 non-conformité constatée.	
	L'établissement a défini les modalités d'audit interne dans une procédure écrite pour s'assurer de la conformité des engagements de service du présent référentiel.	C	Procédure d'audit interne RFO « RFO_procedure_audit_interne_certification de services du 25/10/2018.	
	L'établissement vérifie notamment par échantillonnage : - l'existence éventuelle des documents de référence décrivant les pratiques à suivre, - l'existence des enregistrements requis, à jour, - le respect des engagements.	C	Audit réalisé sur le site de Montparnasse uniquement Vu le rapports de l'audit interne de 2024 1 Nc en cours de traitement 1 NC traitée 1 NC traitée sur la prochaine rentrée	
	Les résultats de ces audits internes sont enregistrés, les éléments de preuves de conformité et de non-conformité sont consignés dans le rapport. Lorsqu'une non-conformité a été détectée, l'établissement met en œuvre une action corrective destinée à éliminer la non-conformité détectée et les actions sont enregistrées.	C	Tableau de Plan d'action 2023-2024  .	
7.4 Information du personnel	L'établissement organise des réunions d'animation au cours desquelles le sujet de la certification de services sera abordé. Elles donnent lieu à un enregistrement.	C	Réunion de direction mensuelle, avec compte-rendu.  Référentiel affiché  Projet pédagogique  Réunions pédagogiques - journées pédagogiques avec compte rendu	

#### REFERENCE A LA CERTIFICATION SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

ENGAGEMENTS	CRITERES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE	CONFORME / NON-CONFORME	ELEMENTS DE PREUVE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE (Cf. NC dans l'ART)



## Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation

### Rapport d'audit de renouvellement

9. Communication	<p>Conformément au décret 2016-884 du 29 juin 2016, dans le cadre de la communication sur la certification de services, il est prévu de faire figurer les mentions suivantes :</p> <p>1. Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur, la marque de certification. <b>Pour ce référentiel : VeriSelect</b></p> <p>2. La dénomination du référentiel utilisé. <b>Pour ce référentiel : Ostéopathie : conformité et qualité de service de la formation</b></p> <p>3. Les modalités selon lesquelles le référentiel peut être obtenu <b>Pour ce référentiel : « Disponible sur demande »</b></p> <p>Le logotype, complet, à utiliser est :  OU </p>	C	<p>Site Internet de l'école <a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/</a></p> <p>certificat en cours téléchargeable à partir de la page <a href="https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/certifications-et-agreements/">https://www.ecole-osteopathie-paris.fr/certifications-et-agreements/</a></p> <p>Documents : brochure : dans le mot du directeur et logo conformes</p> <p>Document de présentation JPO et post JPO : preuve du certificat</p> <p>Support JPO en ligne</p> <p>Plateforme l'Etudiant, Parcours privé</p>	
------------------	--	---	--	--

### VERIFICATION DU SOLDE DES NON CONFORMITES DE L'AUDIT PRECEDENT

Vérifier le solde des NC de l'audit précédent	Les actions réalisées suite aux NC de l'audit de l'audit précédent ont été mises en œuvre et sont jugées efficaces par l'auditeur.	C	aucune NC lors de l'audit précédent	
---	--	---	-------------------------------------	--